

**Séance du 23 juin 2025 à 19 heures 00 minutes
en mairie**

Quorum : 7

Présents :

M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Procurator(s) :

Absent(s) :

Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. DALAS Régis

Président de séance : M. ROIGNOT Michel

1 - Approbation PV séance du 5 mai 2025 :

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 5 mai 2025 à l'unanimité.

2 - Compte-rendu des arrêtés du maire :

Conformément aux délégations données au maire en date du 04/06/2020 par délibération du conseil municipal n°31/2020,

Vu l'obligation d'information au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

21/2025 : Arrêté du maire autorisant la signature du devis avec l'entreprise POP MOTOCULTURE pour la fourniture d'un nettoyeur haute pression pour les services techniques pour un montant de 1 550.00 € HT (1 860.00 € TTC)

23/2025 : Arrêté du maire autorisant la signature du bail correspondant à la location d'un garage communal à M. Dominique PONTET à compter du 01/05/2025 pour un loyer mensuel de 40 €.

25/2025 : Arrêté autorisant le maire à signer la convention avec ICO (Ingénierie Côte d'Or) pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux des RD905 et 977 bis pour un montant de 3 978 € HT (tranche ferme) et 3 978 € HT (tranche conditionnelle).

29/2025 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'ONF pour la réalisation de travaux dans la forêt communale pour l'année 2025 pour un montant de 11 463.29 € HT.

30/2025 : Arrêté autorisant le maire à signer l'avenant N°1 avec l'entrepris Gandin Lot 1 du marché Médiathèque du Pourpris suite à des plus-values et des moins-values détaillées ci-joint pour un montant de - 3 342.04 € HT (Plus-value : + 33 631.00 € HT et Moins -value : - 36 973.04 € HT) soit un montant de marché ramené à 562 251.96 € HT

3 - Compte-rendu des DIA :

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour lesquelles le maire n'a pas préempté :

10/2025 : M. et Mme RAIMBAULT/GANGLETAS vendent le bien situé 9 rue du Miel (ZD349-350) à M. et Mme FAYOLLE Bruno

11/2025 : CCOM vend le bien situé 1 rue Ferdinand Mercusot (grange AB 633-638) à M. Chaumartin et Mme Leborgne.

4 - Adoption déclaration projet n°1 mise en compatibilité du PLU :

Exposé du Maire

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/03/2023. Par délibération du 29/01/2024, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

Il rappelle à ce titre que l'engagement de cette déclaration de projet portait sur la mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'implantation du nouvel EHPAD sur la rue Sainte-Barbe à Sombornon en lieu et place de l'EHPAD actuel situé 1 rue de Lauterecken à Sombornon.

La mise en oeuvre de ce projet nécessite la modification des prescriptions réglementaires pour permettre la création d'un nouveau secteur Ubs dédié au développement de la maison de retraite. En effet, le projet se heurte actuellement aux prescriptions réglementaires imposées au titre du PLU (dans les zones Ub et 1AUab) dans le sens où le règlement ne permet pas à ce jour la construction du bâtiment puisqu'il limite à 8 mètres la hauteur des constructions non destinées à l'habitat (l'EHPAD étant considéré comme un équipement d'intérêt collectif et non comme habitation).

Les modifications apportées au PLU permettent notamment :

La mise en oeuvre du projet via la création d'un secteur spécifique et l'intégration dans le règlement écrit des prescriptions adaptées au regard des contraintes en termes de règles de recul, d'aspect extérieur ou de gabarit.

De compléter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en y intégrant des orientations relatives au devenir du site actuel de l'EHPAD « Les perce-neiges ».

Sur les motifs de l'intérêt général

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de déclaration de projet permet de justifier de l'intérêt général de l'opération dans la poursuite des orientations mises en avant au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il rappelle à ce titre que la mise en compatibilité du PLU contribue :

Au maintien d'une offre d'hébergement à destination des seniors sur le territoire. L'intérêt général réside dans le fait que la commune cherche à traduire la possibilité de développer la qualité des services actuellement proposés aux résidents actuels afin d'améliorer leur cadre de vie et celui du personnel qui les accompagne.

Outre le maintien des conditions d'accueil des seniors (voire leur amélioration), le projet porte également sur la requalification du site existant. Sans bloquer le développement de ce secteur, il s'agit d'encadrer son devenir potentiel à travers des orientations d'aménagement et de programmation permettant de promouvoir (en cas de besoin) la réalisation d'un quartier d'habitat nouveau. En effet, que le site fasse l'objet d'une réhabilitation ou d'une démolition – reconstruction il apparaît opportun pour les élus de questionner les conditions de création de logements. Bien entendu, pour ne pas bloquer le potentiel de valorisation de ce site, des orientations ne seront imposées qu'en cas d'opération portant sur la création d'habitat, ainsi toutes autres destinations (équipements, activités, hébergement) restent envisageables.

Sur les modifications apportées au PLU

Globalement, la déclaration de projet emporte mise en compatibilité des pièces du PLU de sorte à permettre la mise en oeuvre du projet via la création d'un secteur spécifique Ubs de 0.95 Ha

Les documents graphiques se trouvent ainsi modifiés, et corrélativement cette modification engendre une mise en compatibilité du tableau des superficies et la modification du règlement de la zone Ub et des dispositions générales pour intégrer ce nouveau secteur. Les modifications réglementaires de la zone Ub portent principalement sur l'intégration des dispositions du secteur Ubs des articles suivants :

Article Ub1 et Ub2 pour encadrer les occupations admises

Article Ub3 pour encadrer le tracé des dessertes automobiles et des voies piétonnes

Article Ub6 pour délimiter le recul minimal par rapport aux voies et emprises publiques

Article Ub11 pour définir l'aspect extérieur de la construction

Les documents graphiques, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation sont également modifiés pour intégrer les éléments mentionnés

M. le Maire rappelle que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint en date du 23/01/2025 et d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, en date du 09/04/2025 au 25/04/2025 inclus. Les pièces relatives à l'organisation de l'enquête publique ont été retirées du dossier d'approbation.

M. le Maire fait lecture du rapport du Commissaire Enquêteur transmis en date du 02/05/2025 qui conclut à « un avis favorable à l'approbation de la déclaration de projet du futur EHPAD emportant mise en compatibilité du PLU de SOMBERNON telle que définie par le dossier de l'enquête publique »

Il demande donc aux membres du conseil de mener à son terme la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. À ce titre il explique, au regard des articles du Code de l'Urbanisme et notamment des articles L.153-57 et L.153-58, qu'il appartient au Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique :

De décider de la mise en compatibilité

D'approuver la déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

- Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, L.300-6.

- Vu Le Plan Local d'Urbanisme de Sombornon approuvé le 20/03/2023 ;

- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 23/01/2025.

- Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 09/04/2025 au 25/04/2025 inclus.

- Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis en date du 02/05/2025 et la réponse faite par la commune en date du 05/05/2025,

- Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et l'avis favorable avec une réserve en date du 02/05/2025

- Vu le dossier de mise en compatibilité modifié tel que soumis à l'approbation du conseil municipal.

Considérant que l'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Considérant qu'aucune des personnes publiques associées conviées lors de l'examen conjoint ne s'est opposée au projet.

Toutefois, le dossier tel que présenté à l'enquête publique a été modifié pour intégrer l'analyse de la compatibilité du projet avec le SRADDET, conformément à la remarque du Conseil Départemental à ce sujet lors de l'examen conjoint.

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de SOMBERNON telle que modifiée et présentée au Conseil ce jour est prête à être adoptée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et :

DÉCIDE de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SOMBERNON.

DÉCLARE confirmer l'intérêt général de l'opération d'aménagement tel que défini dans la déclaration de projet, reposant sur les motifs et les considérations résumés dans l'exposé du Maire.

ADOpte au regard de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

APPROUVE les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme telles qu'issues de la déclaration de projet n°1.

DIT, conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution des modalités fixées à l'article L.153-59 du Code de l'Urbanisme.

RAPPELLE que la déclaration de projet et les dispositions modifiées du PLU seront publiées et consultables sur le GéoPortail de l'urbanisme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Validation avenants Médiathèque Pourpris :

Vu le code de la commande publique et les articles R.2123, R.2194 notamment,

Vu la délibération du conseil municipal n° 15 en date du 25/03/2024 autorisant le maire à signer les marchés liés à la médiathèque,

Vu la délibération du conseil municipal n° 24 en date du 05 mai 2025 autorisant le maire à signer les marchés liés à la Médiathèque pour les lots 3 et 14,

Vu les avenants présentés pour les lots 1, 2, 6 et 10,

Vu le PV de la commission d'ouverture des plis en date du 20/06/2025 lors de laquelle les avenants ci-dessous ont fait l'objet d'un avis favorable,

DECIDE DE CONCLURE les avenants aux lots 1 , 2, 6 et 10 ci-après détaillés :

Lot 1 : Démolition, Gros œuvre, maçonnerie, ravalement façades : Entreprise GANDIN :

Marché de base : 565 594.00 € HT

Avenant 1 validé par arrêté délégation du maire n° 30/2025 : - 3 342.04 € HT

Avenant 2 à valider : + 44 736.71 € HT

Montant marché avec avenants 1 et 2 : 606 988.67 € HT

Lot 2 : Charpente bois : BHF :

Marché initial : 168 999.00 € HT

Avenant à valider : + 21 695.25 € HT

Montant marché avec avenant : 190 694.25 € HT

Lot 6 : PRESTIBAT SN : Cloisonnement doublages plafonds :

Avenant 1 :

Marché initial : 71 143.00 € HT

Plus-value : + 6 137.25 € HT

Montant marché avec avenant : 77 280.25 € HT

Lot 10 : Espace menuiserie : menuiserie extérieure bois :

Avenant 1 :

Marché initial : 89 866.00 € HT

Plus-value : + 1 600.00 € HT

Montant marché après avenant : 91 466.00 € HT

AUTORISE le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MAIRET Michaël, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Contre :

Abstention : M. MERLIN Sébastien

Intervention de monsieur Merlin Sébastien :

Je trouve illogique de se retrouver en tant que commune et client à supporter des avenants en plus-values financiers importants sur 2 items détaillés ci-dessous et ce, malgré l'importance du projet Médiathèque du Pourpris pour notre commune.

En effet, pour l'avenant concernant les liernes en bois, qui au départ étaient prévues en béton, nous sommes là mis sur le fait accomplis d'une décision du maître d'oeuvre indiquant un nouveau choix plus solide et esthétique. Cela aurait pu et dû être prévu dès le départ. Là est le travail de l'architecte et du maître d'oeuvre. La commune doit payer cet avenant en plus-value afin de continuer les travaux.

De même pour l'avenant sur l'isolant : le matériau utilisé sur le cahier des charges ne pouvant plus l'être du fait de l'erreur d'une ou plusieurs parties sur l'écart de 2 cm du plancher sur lequel devait être posé cet isolant. Là aussi je ne comprends pas comment la commune peut et doit supporter cette plus-value financière faisant suite à une erreur de travaux totalement indépendante de notre volonté.

Voilà pourquoi sur ces points je me suis abstenu lors de la délibération car je trouve anormal que la commune supporte les erreurs des uns et des autres sur un chantier important avec une valeur financière conséquente. J'espère et je souhaite que des réserves soient prises concernant ces points afin de ne pas faire supporter à la commune seule ces écarts financiers importants.

Le maire lui apporte les réponses suivantes :

- Il est fréquent, dans ce type de chantier de rénovation, d'avoir recours à des mises au point en cours de travaux, de façon à s'adapter à la réalité des contraintes techniques et aux avis du contrôle technique.
- Le total des avenants examinés ce jour aboutit à un enchérissement du chantier de 4.17 % dont 2.49 % sont dûs aux aléas dépendant du seul mur de soutènement. L'ensemble des autres aléas de chantier représente donc 1.68 %. On est là, pour le moment, dans l'épaisseur du trait.
- A ce stade, ces avenants ne mettent pas en cause le taux de subventionnement global qui reste élevé et proche du taux maximum de 80%.

6 - Validation marché maîtrise oeuvre RD905-977 bis :

Vu le code de la commande publique,
Vu le projet d'aménagement sécuritaire des routes départementales RD 905 et 977 bis,
Vu la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études concernant ces travaux,
Vu la mise en concurrence parue sur le profil acheteur marchés-sécurisés en date du 15/05/2025,
Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 20/06/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,

AUTORISE M. le maire à signer les marchés publics suivants et tous documents s'y rapportant :

Marché de maîtrise d'œuvre :

Entreprise :
SAS R2S CONCEPT
665 rue de Montadiot
71 640 Mellecey

Marché en € HT : 17 000.00 €
TVA : 3 400.00 €
Marché en € TTC : 20 400.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Confirmation ZAER :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. Le maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 29/01/2024 et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Energie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

M. le Maire informe le conseil municipal que :

Le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail

cartographique dédié.

Vu la concertation du public réalisée le 08/01/2024 par distribution dans les boîtes aux lettres des habitants, le dossier a été consultable en mairie du 15/01/24 au 19/01/24 et un registre de concertation a été ouvert à cet effet,

Vu la concertation actée par le Parc naturel régional du Morvan, par courrier du 25 avril 2024

Vu la demande d'avis du gestionnaire d'espace protégé, réalisée en date du 11/02/2025 et leur réponse par mail en date du 19/02/2025,

Les zones concernées sont les suivantes :

- Zone 1 – Photovoltaïque au sol – Nord Est de la commune (Chemin de Saint Mesmin-RD114)
- Zone 2 – Photovoltaïque toiture centre bourg
- Zone 3 – Photovoltaïque toiture secteur La Chaumone
- Zone 4 – Solaire ombrière centre bourg
- Zone 5 – Réseau de chaleur centre bourg
- Zone 6 – Solaire ombrière La Chaumone

M. le Maire soumet ces zones à délibération.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Modification tableau des emplois :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade et les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu le recrutement réalisé sur le poste d'assistant de conservation du patrimoine déjà inscrit au tableau des emplois,

Vu la vacance V 021250430000444001 du poste de Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe libéré par la mutation de l'agent en place sur ce poste,

Vu la nécessité de créer l'emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe afin de recruter la personne qui remplacera l'agent quittant la collectivité au grade de Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe,

Vu le tableau des emplois,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

1) La création d'un emploi de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35e).

L'agent recruté aura pour fonctions : Secrétaire générale

Cet emploi est équivalent à la catégorie B

Cet emploi est créé à compter du 18/08/2025

2) de déclarer vacant le poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe laissé libre par l'agent ayant quitté la collectivité,

3) De déclarer occupé le poste d'assistant de conservation du patrimoine déjà inscrit au tableau des emplois,

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe 35/35e, de déclarer vacant le poste de Rédacteur Territorial 1^{ère} classe et de déclarer occupé le poste d'assistant de conservation du patrimoine à raison de 28/35^e

- Décide en cas de défaut de recrutement du personnel pour le poste de secrétaire générale de mairie, de recruter un contractuel afin de pallier les besoins urgents du service en qualité de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe, 25/35^{ème}, catégorie B, échelon 1, à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au recrutement du titulaire du poste de secrétaire générale de mairie,

- de modifier en conséquence le tableau des emplois comme ci-dessous

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Grade	Nombre d'heures	Nombre de postes	Statut du poste
Adjoint administratif territorial	35 h	1	Vacant
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	1	occupé
Adjoint technique territorial	35 h	2	occupés
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	35 h	1	occupé
Adjoint technique principal principal 1 ^{ère} classe	35 h	1	occupé
Adjoint au patrimoine	17h	1	Occupé
Rédacteur	35h	1	vacant
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	1	Vacant

Rédacteur principal 2ème classe	35 h	1	Vacant
Assistant conservation patrimoine	28 h	1	Occupé

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Convention ICO :

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1er janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 203 € par an et aux tarifs votés par l'assemblée Départementale en cas de modifications tarifaires, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.

Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Encaissement prime :

Vu les travaux réalisés par la commune sur le lavoir de la Villotte en partenariat avec l'association Sentiers,

Vu la prime octroyée par l'association ASERU 21 d'un montant de 1 000 € pour la réalisation de ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prime de 1 000 € par chèque et autorise le Maire à émettre le titre correspondant

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11- Questions diverses :

1- Divers rappels :

-photos des habitants dimanche 30/06 : préparation pot le dimanche matin à 10h.

-14/07 : préparation lundi 14/07 à 9h

2- Compte-rendu du groupe de travail Stationnement du village :

Un cahier des charges a été rédigé afin de recruter un bureau d'étude qui réalisera un diagnostic du stationnement sur le centre bourg. Le nom des entreprises à consulter sera fourni par Michaël Mairet et la consultation sera envoyée par la mairie.

3-Michaël Mairet demande quand et comment sera défini le nom du futur espace culturel.

Le maire répond que cela sera décidé courant octobre lors d'une réunion de municipalité ou de conseil.

4- Sébastien Merlin demande si les jeux commandés par le CMJ pourront être installés pour le 14/07 afin de pouvoir organiser l'après-midi récréative. Le maire demande aux agents techniques et apporte une réponse à Sébastien dès leur retour.

5- Mot du maire :

C'est aujourd'hui le dernier conseil municipal qu'Élise a préparé et pour lequel, dès demain matin comme à son habitude, elle rédigera le procès-verbal et mettra en forme les différentes délibérations.

Sans attendre l'hommage mérité que nous lui rendrons la semaine prochaine, je souhaite la remercier chaleureusement pour son efficacité et la qualité de son travail de préparation et de mise en forme de nos travaux.

C'est grâce à son travail méthodique et rigoureux que nos différentes réunions du lundi ont trouvé, au fil du mandat, toute leur pertinence et tout leur intérêt.

C'est grâce à son esprit de synthèse dans la préparation des dossiers que nos séances de conseil municipal ne s'abîment pas dans la longueur tout en permettant d'aborder le fond des dossiers.

Depuis cinq années, j'ai été le témoin au quotidien de la force de son engagement au service de la commune : si nous avons pu mener à bien tous nos projets, c'est grâce à elle, grâce au talent avec lequel elle a su préparer chaque dossier, grâce à l'énergie déployée pour que tout soit prêt en temps et en heure.

Je sais également mesurer, Élise, combien cette présence de tous les lundis soir a pu entraîner des conséquences sur l'organisation de ta vie familiale. Je m'excuse de cette perturbation et je me demande parfois si je n'ai pas été trop exigeant en te demandant cela ? En tout cas, je te sais gré d'avoir accepté ma proposition, tant ces réunions hebdomadaires sont importantes dans ma conception du fonctionnement de notre conseil municipal.

20 ans de vie communale pour toi, 30 ans pour moi : tu sais combien j'aurais aimé continuer notre collaboration quelque temps encore, pour peu que les idées de mars 2026 me le permettent. Je sais la gravité du choix que tu as fait, après mûre réflexion, et je suis sûr que tu vas réussir et t'épanouir dans tes nouvelles fonctions.

Élise, avec ton départ, je perds une collaboratrice exceptionnelle.

Alors, tout simplement : merci pour tout ce que tu as fait à Sombernon et bonne chance pour tout ce que tu vas faire à Longvic !

Le Secrétaire de séance,



Fait à SOMBERNON

Le Maire,

